



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2019/ST/PG/JG/0080

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CIRQUE DE BERCY – MONSIEUR PREIN LUDOVIC - PARC DE LA MAIRIE - AUTORISATION

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10 10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du CIRQUE DE BERCY représenté par Monsieur PREIN Ludovic,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRETE

Article 1 :

Le CIRQUE DE BERCY est autorisé à s'installer dans le parc de la Mairie.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée **pour la période du 18 avril 2019 à 8 heures au 25 avril 2019 à 12 heures.**

Article 3 :

La circulation automobile sera **interdite**, sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 4 :

Le stationnement automobile sera *interdit et déclaré gênant* dans le parc de la Mairie sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

Article 6 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Nangis.

Article 7:

La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

↗ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
↗ Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers de Nangis,
↗ Madame la responsable du service de la police municipale,
↗ Monsieur le directeur du service communication,
↗ Madame la directrice du service culturel,
↗ Les sociétés d'autocars,
↗ L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 25 / 02 / 2019

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des services techniques,**

Pierre GENESTE

Acte non transmissible en Sous-
Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le 25 / 02 / 2019

Affiché(e) le 25 / 02 / 2019

Retiré(e) le 26 / 04 / 2019

